

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les opérations de fin d'année, de préparation du budget municipal et que ces tâches ne peuvent être effectuées par le seul agent administratif de la commune.

Ainsi, à raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 octobre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent administratif territorial pour effectuer des missions administratives d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 15 octobre 2022 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2022

TAXE D'AMENAGEMENT

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de :

- 14% pour les constructions qui nécessitent l'aménagement de la voirie
- 5% pour toutes les autres constructions.

De ne pas appliquer les exonérations prévues par l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 22 septembre 2025). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

QUESTIONS DIVERSES

Mme DELEVILLE Karyne rapporte une gêne importante au niveau de l'éclairage de l'impasse du clos aux prêtres. En effet, un réverbère est une fois de plus cassé, et l'impasse est très peu éclairée de ce fait. M. le Maire informe que ce réverbère est régulièrement cassé et que cela représente un coût important pour la commune de le faire réparer. C'est pourquoi aucune réparation n'est prévue pour le moment. Mme DELEVILLE évoque une prise en charge au niveau des assurances, et propose que des renseignements soient pris en ce sens.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE A ETE LEVEE A 21h34

LESCURE Magali

FERRANDIS Mylène

CLEMENT Laëtitia
(ABSENTE)

DELEVILLE Karyne

COLLET Gilles

VARIN Romain

GRAS Anita

LEGRAND Olivier

TREBUCHET Arnaud

LAPRADE Daniel

Le Maire
THIBAUD Alain